

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 06 décembre 2024 Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2024-072

DOMAINE SKIABLE – CHALET D'ACCUEIL DU « DANDRY »

- Approbation de la convention Commune de Cordon / SAEM Téléskis Sallanches-Cordon pour la mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un chalet d'accueil sur le front de neige du Dandry, dont la mise en service a été effectuée pour l'hiver 2013-2014.

Il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux,

La Commune de Cordon propose la mise à disposition de la SAEM Téléskis Sallanches-Cordon des locaux situés dans le chalet d'accueil, pour lui permettre d'exercer l'accueil de sa clientèle et de son personnel, et de stocker du matériel.

Le détail des surfaces des locaux, leur nature, leur destination et l'ensemble des conditions de mise à disposition des locaux sont détaillés dans une convention jointe en annexe à la présente.

Il est proposé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la délibération qui précise les conditions de mise à disposition de celle-ci.

Le rapporteur propose de fixer un loyer annuel à 3500€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par 14 votes POUR, et 1 ABSTENTION.

VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition des locaux à la SAEM Téléskis Sallanches-Cordon ci-dessus présentée,

VALIDE le montant du loyer annuel à **3500€**

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

Envoyé en Sous-préfecture le
Affiché le **19 DEC. 2024** **19 DEC. 2024**

Le Maire,

Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT